VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_438

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la Délibération du 13 avril 2026 portant délégation de compétences données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, pour la fixation des tarifs prévus au profit de la Commune ;

Considérant que la commune a procédé à la récupération de véhicule mis en fourrière sur le territoire communal et d'une valeur vénal selon le logiciel d'État "SI Fourrière", inférieure à 765 € ;

Considérant que la SAS KINTZ Frères propose de se rendre acquéreur de ce lot de véhicules et de cycles ;

DECIDE

Article 1 :

Le prix d'achat proposé par la SAS KINTZ Frères est fixé à :

- 130 €/véhicule particulier ;
- 140 €/camionnette ;
- 10 €/ cyclomoteur (type quad) ;
- 40 €/remorque, caravane, camping-car et fourgon aménagé ;
- 120 €/épaves ou véhicule insusceptible de réparation immédiate ;
- 20 €/moto (supérieure à 125 cm3) ;
- 15 €/moto (inférieure ou égale à 125 cm3) ;
- 10 €/cyclomoteur ou scooter.

Article 2 : La recette provenant de la vente sera imputée au budget communal - Chapitre 77 - Article 7788.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

FAIT ET ARRÊTE en MAIRIE, à Gap, le 3 SEPTEMBRE 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 16 2026
Publié et notifié le : 16 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à comter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou pr l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans un même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_438**
Objet :	**vente de v?hicules hors d'usage class?s ?paves - 2026/2030**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	005-210500617-20260916-D2026_09_438-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260916-D2026_09_438-AI-1-1_0.xml	text/xml	885 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19683.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260916-D2026_09_438-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	80.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 septembre 2026 à 09h10min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 septembre 2026 à 09h11min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 septembre 2026 à 09h11min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 septembre 2026 à 09h11min30s	Reçu par le MI le 2026-09-16